

Lettre de la DACS - Professions du droit et de la justice -

Septembre 2023 - N°17

Sommaire

Politique de l'amiable



Les ambassadeurs de l'amiable en ordre de marche

Le 13 septembre, le directeur des affaires civiles et du sceau a réuni les ambassadeurs de l'amiable pour faire un point sur la mise en œuvre du décret du 29 juillet 2023 sur l'audience de règlement amiable et la césure du procès, avant la reprise des déplacements des ambassadeurs en juridictions dès le 2 octobre. [Lire la suite](#)



Le [décret n° 2023-686 du 29 juillet 2023](#) portant mesures favorisant le règlement amiable des litiges devant le tribunal judiciaire est paru au journal officiel le 30 juillet. Le texte entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2023.



Echanges franco-brésiliens sur la politique de l'amiable

Une représentante de la DACS s'est rendue au Brésil pour participer à deux événements sur la politique de l'amiable la semaine du 11 septembre. En effet, le Brésil, au même titre que la France, souhaite instaurer un changement de culture pour ancrer le réflexe de l'amiable dans les pratiques et la culture judiciaires, à travers la formation des professionnels du droit et la mise à disposition de nouveaux outils procéduraux. [Lire la suite](#)

Rapport d'activité



La direction des affaires civiles et du sceau publie son rapport d'activité 2022. [Accéder au rapport](#)

Numérique



Droit de la protection des données : Intervention de la DACS à l'Université Paris Cité

Le 20 septembre, la chargée de mission droit du numérique et de la protection des données de la DACS a participé au colloque organisé par l'Institut Droit et Santé et le Centre de droit des affaires et de gestion de l'Université Paris Cité sur les sanctions dans le domaine de la protection des données. [Lire la suite](#)

International



Circulation des jugements étrangers : entrée en vigueur de la convention de La Haye

La convention de la Conférence de La Haye de droit international privé du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Cette convention internationale a pour objet de faciliter la reconnaissance et l'exécution par un État partie des jugements rendus par les juridictions d'un autre État partie. [Lire la suite](#)



Application du règlement sur les obligations alimentaires : réunion du RJECC et de la DACS à Madrid

Les 4 et 5 septembre, s'est tenue à Madrid la 92^e rencontre des représentants des États membres du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) en charge de l'application du Règlement n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires. Cette rencontre, organisée par la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, a permis aux États membres un partage d'expériences sur l'application pratique des règlements européens. [Lire la suite](#)

La vie de la direction



Bienvenue aux nouveaux collègues !

Le 5 septembre, le directeur des affaires civiles et du sceau et l'équipe de direction ont accueilli 16 nouveaux collègues à la DACS. Après la traditionnelle photo de groupe, à laquelle le garde des Sceaux leur a fait l'honneur de se joindre, les nouvelles recrues ont bénéficié d'une présentation générale des missions et des enjeux de la DACS. [Lire la suite](#)



Docteure Sarah Malek

Arrivée à la DACS au printemps 2023 en tant que rédactrice au bureau du droit de l'économie des entreprises, Sarah Malek a soutenu sa thèse publiquement le 26 septembre à l'Université Paris Nanterre. Très fiers d'elle, proches et collègues sont venus l'encourager. [Lire la suite](#)

Officiers publics ou ministériels



Signature d'une convention d'objectifs au Congrès des greffiers des tribunaux de commerce

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice a signé une convention d'objectifs avec Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, à l'occasion du 135^e Congrès des greffiers des tribunaux de commerce à Rennes le 21 septembre. [Lire la suite](#)



119^e Congrès des notaires

Le 28 septembre, le ministre de la Justice s'est rendu au Congrès des notaires qui s'est tenu durant 3 jours à Deauville. Le garde des Sceaux, qui était accompagné d'une délégation de la DACS, a salué le choix du logement comme thématique d'actualité du congrès. Il a longuement évoqué les deux grandes réussites de ces derniers mois, fruits de l'étroite concertation entre la Chancellerie et le Conseil supérieur du notariat : la réforme de la formation des notaires et la réforme de la déontologie et de la discipline de la profession. [Lire la suite](#)



La Grande rentrée 2023 des avocats

Le 28 septembre, plus de 1000 avocats se sont réunis à la Maison de la Chimie pour la traditionnelle Grande rentrée organisée par le Conseil national des barreaux (CNB). A quelques semaines du renouvellement des membres de l'institution, le garde des Sceaux a tenu à faire le bilan des trois années confiantes et fructueuses de travail conjoint entre le CNB et la Chancellerie. [Lire la suite](#)



Colloque sur la transposition de la Directive CSRD

Le directeur des affaires civiles et du sceau s'est rendu au colloque co-organisé par le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) qui s'est tenu le 20 septembre à la Maison de la chimie à Paris. Cet événement était consacré à la transposition en cours de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD). [Lire la suite](#)



Intervention du DACS à l'assemblée générale de la compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Paris

Le directeur des affaires civiles et du sceau était invité par Vincent Reynier, président de la CRCC de Paris, à l'assemblée générale 2023 qui s'est tenue le 6 septembre au Palais des congrès de Paris. Rémi Decout-Paolini a présenté les travaux menés par la DACS dans le cadre de la préparation de la transposition de la directive dite « CSRD » qui demandera aux grandes entreprises de produire et de faire auditer un nouveau rapport portant sur les informations de « durabilité ». [Lire la suite](#)

Ressources

- [Arrêté du 15 septembre 2023](#) portant création d'un office d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (officiers publics ou ministériels).

- [Décret n° 2023-609 du 13 juillet 2023](#) relatif au code de déontologie des greffiers des tribunaux de commerce.
- Rémunération des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires : [décret n° 2023-434 du 3 juin 2023](#) et [arrêté du 22 août 2023](#).

Politique de l'amiable

Les ambassadeurs de l'amiable en ordre de marche

Le 13 septembre, le directeur des affaires civiles et du sceau a réuni les ambassadeurs de l'amiable pour faire un point sur la mise en œuvre du décret du 29 juillet 2023 sur l'audience de règlement amiable et la césure du procès, avant la reprise des déplacements des ambassadeurs en juridictions dès octobre.



De g. à d.: Lucie Auvergnon, adjointe à la cheffe du bureau du droit processuel et du droit social (C3), Céline Boniface, cheffe du bureau C3, Catherine Raynouard, adjointe au DACS, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, Claire Berger, sous-directrice du droit civil, Béatrice Rivail, présidente du tribunal judiciaire de Rennes (à distance), Carine Denoit-Benteux, avocate au barreau de Paris, Fabrice Vert, premier vice-président du tribunal judiciaire de Paris, Natalie Fricero, professeure de droit privé et sciences criminelles, Université de Nice-Côte d'Azur, Romain Carayol, avocat au barreau de Paris, président de la FFCM, Soraya Amrani-Mekki, professeure agrégée des facultés de droit, enseignante-chercheuse à l'école de droit de Science Po, Hirbod Dehghani Azar, avocat au barreau de Paris. Non visibles sur la photo: Kevin Leclere-Vue, adjoint à la cheffe du bureau C3, Simon Morel, chargé de mission auprès du DACS et coordinateur des ambassadeurs de l'amiable.

Les deux ambassadrices absentes de la réunion : Valérie Delnaud, première présidente de la cour d'appel de Colmar, et Valérie Lasserre, professeure agrégée des facultés de droit, Université du Mans.

Le DACS, accompagné de son adjointe et des équipes du bureau du droit processuel et du droit social, a pu apporter des précisions sur l'application du [décret n° 2023-686 du 29 juillet 2023](#) portant mesures favorisant le règlement amiable des litiges devant le tribunal judiciaire. Le décret fera l'objet d'une circulaire qui sera diffusée dans les prochaines semaines.

Lors de cette réunion de rentrée, les ambassadeurs de l'amiable ont fait remonter les premières questions des juridictions, recueillies notamment lors de leur premier déplacement à la cour d'appel de Colmar le 26 juin. Ces éléments permettront de construire un kit de documents (des fiches pratiques et des trames) directement adaptés aux besoins.

des équipes sur le terrain. Les ambassadeurs viendront les présenter lors des déplacements prévus dans les cours d'appel ces prochains mois.

Calendrier des déplacements des ambassadeurs de l'amiable pour le mois d'octobre :

2/10 : cour d'appel de Grenoble
6/10 : cours d'appel de Pau et de Poitiers
9/10 : cour d'appel de Rennes
17/10 : cour d'appel de Paris
27/10 : cour d'appel d'Agen

Par ailleurs, l'ambassadrice de l'amiable et doyenne du pôle de formation de l'ENM

dédié à la justice civile, Natalie Fricero, a évoqué les formations initiales et continues sur les modes amiables de règlement des litiges que l'ENM proposera prochainement à Paris et en juridictions.

Le lendemain de cette rencontre, le directeur des affaires civiles et du sceau, membre de la commission permanente du conseil national de la médiation (CNM), a participé à la deuxième réunion de la commission à Vendôme dont l'objet était l'organisation des travaux des quatre groupes de travail.

[Retour au sommaire](#)

Echanges franco-brésiliens sur la politique de l'amiable

Une représentante de la DACS s'est rendue au Brésil pour participer à deux événements sur la politique de l'amiable la semaine du 11 septembre. En effet, le Brésil, au même titre que la France, souhaite instaurer un changement de culture pour ancrer le réflexe de l'amiable dans les pratiques et la culture judiciaires, à travers la formation des professionnels du droit et la mise à disposition de nouveaux outils procéduraux.

La politique de l'amiable au Brésil

Depuis plusieurs décennies, les modes amiables de règlements des différends (MARD) connaissent un développement important en Europe et notamment en droit français. Cette justice négociée permet aux justiciables de trouver par eux-mêmes une solution à leurs différends éventuellement avec l'aide d'un tiers. En cela, elle contribue à désengorger les juridictions mais également à pacifier les relations sociales. Cette justice de l'amiable n'est pas l'apanage de l'Europe. Cette technique de résolution des différends provient directement de pratiques juridiques nord-américaines, les « Alternative Dispute Resolution » dont le Brésil s'est également inspiré pour faire face à un accroissement du contentieux, corrélé à son

développement économique. Le Brésil a ainsi des dispositions similaires à celles de la France en matière d'amiable, notamment depuis son nouveau code de procédure civile de 2015 (promotion par le juge des dispositifs d'auto-composition, avec l'aide de médiateurs/conciliateurs ; homologation d'accords –le cas échéant provisoires- ; médiation et conciliation conventionnelles et judiciaires ; arbitrage, etc.).

Certaines dispositions vont toutefois plus loin, par exemple des accords de procédure pouvant être conclus pour augmenter les délais de péremption ou renverser la charge probatoire.

Enfin, d'autres dispositions sont liées au rôle et au champ d'intervention du ministère public brésilien, plus vastes qu'en France : le parquet donne par exemple son avis sur toute procédure de séparation parentale,

au regard de l'intérêt de l'enfant. Il peut également être à l'initiative d'une tentative de médiation des différends.

En France, l'ARA et la césure du procès

La France s'est engagée dans une politique de l'amiable volontariste qui s'est récemment traduite par l'instauration de deux nouveaux modes amiables que sont

la césure du procès civil et l'audience de règlement amiable ([décret n° 2023-686 du 29 juillet 2023 portant mesures favorisant le règlement amiable des litiges devant le tribunal judiciaire](#)).

Cet échange de vues franco-brésilien sur le développement de la politique de l'amiable est de nature à renforcer la coopération entre la France et le Brésil.



Edith Launay, adjointe à la sous-directrice du droit civil, est intervenue sur la politique de l'amiable développée en matière civile par le ministère de la Justice dans le cadre du séminaire du ministère public brésilien de l'État du Minas Gerais, sous l'égide du procureur général Jarbas Soares. Cet événement était consacré à « l'auto-composition des conflits : pouvoir et devoir – une nouvelle voie pour le ministère public ». La magistrate a également participé à une conférence sur ce thème à l'université de droit Milton Campos (Belo Horizonte) aux côtés d'Alain Zakrajsek, magistrat de liaison au Brésil, au Suriname et au Guyana (photo).

Numérique

Droit de la protection des données : intervention de la DACS à l'Université Paris Cité

Le 20 septembre, la chargée de mission droit du numérique et de la protection des données de la DACS a participé au colloque organisé par l'Institut Droit et Santé et le Centre de droit des affaires et de gestion de l'Université Paris Cité sur les sanctions dans le domaine de la protection des données.

Invitée au colloque « Les sanctions dans le droit de la protection des données », Emilie Brunet est intervenue lors de la table ronde consacrée à l'amélioration éventuelle du guichet unique. Elle a dressé un bilan des sanctions prononcées en coopération et souligné que, malgré leur nombre assez faible, les décisions sont véritablement structurantes. En effet, en parallèle de leurs

décisions, les autorités ont également développé des éléments plus généraux d'harmonisation des pratiques et des procédures qui contribuent à constituer une véritable doctrine commune.

Les décisions rendues illustrent les priorités des autorités en matière répressive. Elles participent de l'harmonisation des aspects

fondamentaux essentiels des traitements de données mis en œuvre par les grands opérateurs sur le territoire de l'Union européenne, y compris en matière de type de sanctions appropriées et de niveau de sanction, ce qui contribue à la crédibilité du modèle.

Ce colloque a réuni des universitaires et des avocats, au titre de la formation continue.



[Retour au sommaire](#)

International

Circulation des jugements étrangers : entrée en vigueur de la convention de La Haye

La convention de la Conférence de La Haye de droit international privé du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale entre en vigueur le 1er septembre 2023. Cette convention internationale a pour objet de faciliter la reconnaissance et l'exécution par un État partie des jugements rendus par les juridictions d'un autre État partie.



L'Union européenne a adhéré à la convention Jugements au nom de ses États membres. Pour l'heure, le seul autre État ayant ratifié la convention est l'Ukraine. La convention s'appliquera donc en France pour les jugements rendus par les juridictions ukrainiennes, dans l'attente d'adhésions d'autres États.

Champ d'application

Sont exclus du champ d'application de la convention les jugements rendus en matière fiscale, douanière ou administrative ainsi que les jugements portant sur la responsabilité d'un État du

fait des actes commis dans l'exercice de la puissance publique (article 1^{er}). Plusieurs matières relevant de la matière civile ou commerciale sont par ailleurs exclues (le droit des personnes et de la famille, l'insolvabilité, la diffamation, le droit à la vie privée, la propriété intellectuelle, certaines formes d'entraves à la concurrence, l'arbitrage...) (article 2).

Lors de son adhésion, [l'Union européenne a déclaré qu'elle n'appliquerait pas la convention aux baux à loyer d'immeubles à usage non-résidentiel situés dans l'Union européenne.](#)

Règles applicables

Pour qu'un jugement étranger soit reconnu ou exécuté, il faut que l'un des « filtres juridictionnels » prévus par la convention se soit réalisé dans l'État du tribunal ayant rendu la décision (articles 5 et 6). Par exemple, un jugement portant sur une obligation contractuelle pourra être reconnu s'il a été rendu par un tribunal de l'État dans lequel l'obligation a été exécutée conformément à l'accord des parties. Afin de protéger les parties faibles que sont les consommateurs et les travailleurs, l'application de certains filtres juridictionnels fondés sur la volonté des parties sont écartés lorsque le jugement porte sur un contrat de consommation ou un contrat de travail.

La convention prévoit plusieurs motifs classiques de refus de reconnaissance ou d'exécution, à savoir la contrariété du jugement à l'ordre public, la fraude ou l'incompatibilité du jugement avec une autre décision (article 7).

Voir la [convention de la Conférence de La Haye de droit international privé du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale](#).

Accéder à la page dédiée : « [Espace jugements](#) » du site Internet de la [Conférence de La Haye de droit international privé](#).

Application du règlement sur les obligations alimentaires : réunion du RJECC et de la DACS à Madrid

Les 4 et 5 septembre, s'est tenue à Madrid la 92^e rencontre des représentants des États membres du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) en charge de l'application du Règlement n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires. Cette rencontre, organisée par la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne, a permis aux États membres un partage d'expériences sur l'application pratique des règlements européens.



Les délégations étaient composées de membres des autorités centrales, de praticiens en charge de l'application du Règlement, de représentants des bureaux chargés d'établir la législation en matière d'obligations alimentaires ainsi que des différents points de contact du RJECC dans chacun des États membres.

Les membres de la délégation française, de g. à d. : Guillaume Bellot, magistrat au département de l'entraide, du droit international privé et européen (DACS) et point de contact national du RJECC, Filiz Piri Mutlu, adjointe à la cheffe du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger - MEAE, Marie Vautravers, secrétaire générale du RJECC – Commission européenne, Isabelle Charron, cheffe du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger – MEAE, Rédouane Bensaoula, rédacteur au bureau du droit des personnes et de la famille (DACS).

Au cours de la réunion, les participants ont échangé sur le fonctionnement du règlement obligation alimentaire et la pratique des autorités centrales chargées du traitement des dossiers de recouvrement des créances alimentaires, dans le contexte de la mise à jour du [guide pratique pour l'application du règlement](#).

Une partie de la réunion a aussi été consacrée à la présentation du droit interne espagnol en matière de recouvrement des obligations alimentaires : l'autorité centrale espagnole, le rôle du parquet général et du parquet dans le cadre du recouvrement des obligations alimentaires et la place des avocats dans le cadre de ces procédures.

Les méthodes de formation des agents des autorités centrales de plusieurs États

membres au traitement des dossiers relevant du règlement sur les obligations alimentaires ont également été présentées. Ana Gallego Torres, directrice générale du service justice et consommateurs de la Commission européenne, a rappelé l'importance de ces rencontres qui permettent de favoriser l'émergence d'un cadre juridique européen harmonisé. Elle a, par ailleurs, souligné que la digitalisation des procédures était l'un des objectifs fondamentaux du réseau.

Pour en savoir plus : [Le RJECC ; Règlement n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008](#) relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.

La vie de la direction

Bienvenue aux nouveaux collègues !

Le 5 septembre, le directeur des affaires civiles et du sceau et l'équipe de direction ont accueilli 16 nouveaux collègues à la DACS. Après la traditionnelle photo de groupe, à laquelle le garde des Sceaux leur a fait l'honneur de se joindre, les nouvelles recrues ont bénéficié d'une présentation générale des missions et des enjeux de la DACS.



Autour du garde des Sceaux, ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti, du directeur des affaires civiles et du sceau, Rémi Decout-Paolini et de son adjointe, Catherine Raynouard : de gauche à droite, Valérie Mezzetta, responsable de la communication, Sarah Malek (D4), Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques, Murielle Hugret (section du sceau), Tania Jewczuk, cheffe du DEDIPE, Agathe Horiot (C2), Florian Jaecques (M2), Sarah Medina (section du sceau), Chloé Terraube

(DEDIPE), Antoine Serrado (M4), Philomène Da-Cruz, (section du sceau), Lauriane Saos (DEDIPE), Benjamin Petit (C3), Juline Lavelot (D1), Nisette Taibi, (section du sceau), Clara Thouvenot (D1), Audrey Denne (M1), Edith Launay, adjointe à sous-directrice du droit civil, Angèle Génois (C4), Thibaud Bedel (M2), Emilie Brunet, chargée de mission droit du numérique et de la protection des données, Léa-Morgane Cohen (C3), Elodie Levacher (C3), Alexandra Stoltz-Valette cheffe du bureau du droit constitutionnel et du droit public général, Mathilde Thimotee (C1), Victor Nicolle, chef de cabinet, Joanna Ghorayeb, sous-directrice de la SDDE, et le chien Livio, la nouvelle mascotte de la DACS. *

Aux arrivants de septembre se sont joints ceux du printemps pour une séance photo dans les jardins de l'Hôtel de Bourvallais. Tous ont ensuite assisté à une matinée de présentation de la direction, des trois sous-directions ainsi que du département et des équipes rattachés au directeur. L'après-midi, une formation à l'accompagnement en légistique leur a été dispensée par le Secrétariat général.

Dans son mot d'accueil, le directeur des affaires civiles et du sceau, Rémi Decout-Paolini, s'est réjoui de l'arrivée de cet important renfort pour la direction et de la diversité des fonctions représentées : magistrats, greffiers, secrétaires administratifs.

« La DACS s'inscrit dans une histoire bientôt bicentenaire, notre mission partagée est de transmettre à nos successeurs l'héritage de cette grande administration garante de la construction du droit civil, commercial et de la gestion des professions réglementées. Chacun de nous porte la responsabilité de ce qui fait « la Civile » ». Le directeur a ensuite

expliqué la temporalité spécifique à l'administration centrale : celle du traitement des commandes politiques, de l'expertise de la direction requise par les autres directions et ministères, et le temps long nécessaire à l'évolution des grandes masses de granit de notre droit. La DACS a d'ailleurs récemment travaillé à la refonte du code civil dans le domaine du droit des obligations et des sûretés. Un important travail est également en cours pour réformer les contrats spéciaux et la responsabilité civile.

Parmi les autres enjeux de la direction, le directeur a souligné sa volonté de renforcer l'ouverture sur les sujets internationaux, notamment le numérique, et la forte attente du ministre de la Justice sur la mise en place de la politique de l'amiable.

L'adjointe au directeur, Catherine Raynouard, a insisté sur la nécessité de comprendre l'importance de l'organisation interministérielle de l'État et souligné la qualité des textes qui est exigée pour leur présentation au Conseil d'État.

* Bureau du droit des personnes et de la famille (C1), Bureau du droit des obligations (C2), Bureau du droit processuel et du droit social (C3), Bureau de la nationalité (C4), Bureau du droit commercial général (D1), Bureau du droit de l'économie des entreprises (D4), Département de l'entraide, droit international privé et européen (DEDIPE), Bureau de la réglementation des professions (M1), Bureau de la gestion des officiers ministériels (M2), Bureau de l'implantation et de l'économie des professions (M3), Bureau de la déontologie et de la discipline des professions (M4).

Docteure Sarah Malek

Arrivée à la DACS au printemps 2023 en tant que rédactrice au bureau du droit de l'économie des entreprises, Sarah Malek a soutenu sa thèse publiquement le 26 septembre à l'Université Paris Nanterre. Très fiers d'elle, proches et collègues sont venus l'encourager.

Les minutes de délibération ont paru une éternité à Sarah et la trentaine de personnes serrées dans le long couloir du troisième étage de l'Université. Lorsqu'enfin chacun a pu regagner sa place, la présidente a solennellement annoncé à Sarah son titre de docteure en droit privé et sciences criminelles de l'Université Paris Nanterre pour sa thèse intitulée « *Le traitement juridique des difficultés patrimoniales des personnes physiques. Réflexion sur l'articulation entre le droit des entreprises en difficulté et le droit du surendettement des particuliers* ».

Un travail salué par le jury

Il aura fallu plus de deux heures d'échanges francs et éprouvants entre la doctorante et les membres du jury pour parvenir à cette heureuse conclusion.

Les six professeurs ont salué le choix d'un sujet de thèse utile, quasiment inexploré et d'actualité par les réformes qui se sont récemment succédé. La loi du 17 juin 2020 a modifié la procédure de rétablissement personnel, les ordonnances du 15 septembre 2021 ont modifié le droit des entreprises en difficulté et la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante a créé le statut de l'entrepreneur individuel (EI) et séparé ses patrimoines professionnel et personnel.

Assise derrière sa petite table face à l'estrade, Sarah Malek a expliqué d'une voix claire et convaincante, le choix de son sujet de thèse et de sa problématique relative à l'unification du traitement des personnes physiques en difficulté.

A son tour, chaque membre du jury l'a interrogée sur le droit de la défaillance économique, le rebond de l'EI et du consommateur, la procédure collective et le patrimoine... Dans la salle surchauffée par le soleil d'automne, au son régulier du RER tout proche, Sarah a déroulé ses arguments pied à pied.

« *En traitant ce sujet très difficile, vous vous êtes confrontée à l'Everest* » a souligné Jocelyne Vallansan, Conseillère à la chambre commerciale de la Cour de cassation.

A la fin de ce long échange, le jury a félicité Sarah pour sa ténacité à porter son sujet de thèse. Chacun a loué les qualités de son œuvre claire et pédagogique dont les 700 pages, foisonnantes de propositions de réforme, avaient occupé l'été des membres du jury.

Bravo Sarah !



Autour de Sarah Malek, de g. à d. : Maud Laroche, présidente du jury, professeure à l'Université Paris Nanterre, Véronique Bourgninaud, professeure à l'Université de Lille, Jocelyne Vallansan, Conseillère à la chambre commerciale de la Cour de cassation, Arnaud Reygrobellet, co-directeur de thèse, professeur à l'Université Paris Nanterre, Natacha Sauphanor-Brouillaud, co-directrice de thèse, professeure à l'Université Paris Nanterre, Karl Lafaurie, professeur à l'Université de Limoges.

[Retour au sommaire](#)

Officiers publics ou ministériels

Signature d'une convention d'objectifs au Congrès des greffiers des tribunaux de commerce

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice a signé une convention d'objectifs avec Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, à l'occasion du 135^e Congrès des greffiers des tribunaux de commerce à Rennes le 21 septembre.



Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

Plus de 200 greffiers, réunis en congrès annuel sur le thème de l'identité, ont pu assister à la signature d'une convention

d'objectifs d'une durée de trois ans qui porte de nombreux engagements.

« Il y est question de qualité du service public rendu aux usagers de la justice commerciale, de contribution de la profession des greffiers des tribunaux de commerce à la sécurisation et à la transparence de la vie économique, d'accès aux données sur les entreprises » a précisé le ministre de la Justice.

La convention d'objectifs porte notamment sur :

- la lutte contre la fraude, contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LAB-FT),
- la promotion du modèle français des registres de publicité légale,
- le service public de la justice commerciale (formation et accès à la profession, expérimentation des tribunaux des activités économiques (TAE), bilan du fonctionnement du guichet unique prévu au titre de l'article 1er de la loi PACTE du 22 mai 2019, etc.)

Le document, qui formalise les relations entre l'État et la profession, et leurs engagements respectifs, sera également co-signé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

A l'occasion du congrès, le ministre de la Justice a félicité les greffiers des tribunaux de commerce de leur récent code de déontologie ([Décret n° 2023-609 du 13 juillet 2023 relatif au code de déontologie des greffiers des tribunaux de commerce](#)) qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023 et permettra d'améliorer la clarté et l'accessibilité des règles relatives à la profession. Le garde des Sceaux a souligné le travail accompli ces derniers mois par le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) et la DACS pour mener à bien cette importante réforme.



Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, avec à sa gauche, Frédéric Benet-Chambellan, procureur général de Rennes. Le directeur des affaires civiles et du sceau était accompagné d'une délégation composée de représentants de la sous-direction des professions judiciaires et juridiques et de la sous-direction du droit économique.

Crédit images Joachim Bertrand/ministère de la Justice

119^e Congrès des notaires

Le 28 septembre, le ministre de la Justice s'est rendu au Congrès des notaires qui s'est tenu durant 3 jours à Deauville. Le garde des Sceaux, qui était accompagné d'une délégation de la DACS, a salué le choix du logement comme thématique d'actualité du congrès. Il a longuement évoqué les deux grandes réussites de ces derniers mois, fruits de l'étroite concertation entre la Chancellerie et le Conseil supérieur du notariat : la

réforme de la formation des notaires et la réforme de la déontologie et de la discipline de la profession.



Le discours d'Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a répondu à celui de Sophie Sabot-Barcet, présidente du Conseil supérieur du notariat.

La réforme de la formation des notaires

Le ministre s'est félicité de la publication de [l'arrêté du 5 juillet 2023](#) qui décline les modalités de mise en œuvre du décret du 7 octobre 2022. Les deux diplômes actuels cèderont bientôt la place au nouveau diplôme d'études supérieures de notariat, **La réforme de la déontologie et de la discipline des officiers ministériels**

A la fois souhaitée par les professions du droit et leur ministère de tutelle, la réforme de la déontologie et de la discipline des officiers ministériels est entrée en vigueur en juillet 2022.

De nouvelles juridictions disciplinaires en première instance et en appel ont été mises en place ainsi que des services d'enquêtes indépendants garantissant au notaire mis en cause une procédure contradictoire. En complément, le [décret du 22 mars 2023](#) a permis aux notaires de ces juridictions de porter un costume d'audience.

Deux décrets viendront parachever le dispositif de cette réforme. Un décret

la formation des notaires s'en trouvera modernisée, en adéquation avec les aspects essentiels du métier de notaire : l'expertise juridique, les missions d'officier public et ministériel et l'entrepreneuriat.

concernant les inspections professionnelles sera pris dans le respect des spécificités de chacune des professions de notaire, commissaire de justice et greffier de tribunal de commerce. Un second décret sur la création d'un fichier des décisions disciplinaires, afin d'assurer le suivi des dossiers individuels tout en donnant une vision statistique précieuse. Un premier bilan de mise en œuvre de la réforme de la déontologie et de la discipline des officiers ministériels sera établi dans quelques mois.

Le ministre de la Justice a également souligné l'attente partagée avec la profession de voir aboutir les travaux sur le code de déontologie des notaires, actuellement à l'examen de l'Autorité de la concurrence.



Crédit images 1 et 3: Dylan Marchal/Ministère de la Justice

Plusieurs autres chantiers actuellement en cours avec la profession ont également été évoqués.

La politique de l'amiable, pour laquelle le ministre de la Justice a souligné le rôle à prendre par les notaires dans la médiation conventionnelle ou judiciaire. Le ministre a rappelé que deux notaires sont membres du Conseil national de la médiation installé en juin dernier.

La cybercriminalité et la lutte contre le blanchiment et le financement de terroriste. Leurs activités font des notaires des acteurs particulièrement exposés aux risques informatiques et aux enjeux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le

financement du terrorisme. Un plan d'action interministériel est actuellement en cours de discussion afin de faire progresser la France en matière de mesures préventives et de contrôles.

Enfin, le garde des Sceaux a évoqué **la prochaine carte d'installation des nouveaux offices notariaux 2023-2025**. Il a rappelé qu'il appartenait désormais au Gouvernement de prendre ses responsabilités au regard notamment de la situation dégradée du marché immobilier objectivée grâce aux données économiques mensuelles transmises par la profession et qui permettront, en lien avec le ministère des finances, de prendre les décisions les mieux appropriées.

Lors du congrès, le directeur des affaires civiles et du sceau s'est rendu sur le stand de Généalogistes de France, l'organisation nationale représentative des professionnels de la généalogie, pour s'entretenir avec son président Cédric Dolain.

De g. à d. : Olivier Moyne, membre de la Commission nationale d'éthique de Généalogistes de France, Gérald Postansque, secrétaire général de Généalogistes de France, Rémi Decout-Paolini, DACS, Cédric Dolain, président de Généalogistes de France, Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques.



La Grande rentrée 2023 des avocats

Le 28 septembre, plus de 1000 avocats se sont réunis à la Maison de la Chimie pour la traditionnelle Grande rentrée organisée par le Conseil national des barreaux (CNB). A quelques semaines du renouvellement des membres de l'institution, le garde des Sceaux a tenu à faire le bilan des trois années confiantes et fructueuses de travail conjoint entre le CNB et la Chancellerie.



Le ministre, qui était notamment accompagné d'une délégation de la DACS, a évoqué de nombreux chantiers, certains terminés, d'autres déjà engagés, parmi lesquels :

- **la politique de l'amiable** officiellement lancée le 13 janvier 2023 et pour laquelle le CNB a, dès l'origine, été partie prenante. *« Cette politique va modifier profondément non seulement le rapport du justiciable à la justice mais aussi les pratiques professionnelles des magistrats et des avocats »* a insisté le garde des Sceaux.

Le travail de structuration du code civil actuellement en cours doit aider les avocats et les magistrats à ce saisir des différents outils dont la césure du procès civil et l'audience de règlement amiable, instaurés par le [décret le 29 juillet 2023](#).

Les ambassadeurs de l'amiable, dont font partie plusieurs avocats, se déplacent dans toutes les cours d'appel pour accompagner ce changement profond des pratiques professionnelles des magistrats et des avocats.

- **la réforme de la procédure d'appel en matière civile**, contenue dans les décrets Magendie. L'objectif est de la rendre plus claire et lisible. Un premier projet, établi sur la base d'un groupe de travail composé de membres du barreau, des juridictions et du monde universitaire, est en cours de consultation,
- l'augmentation continue de l'aide juridictionnelle (+ 32% depuis 2020),
- la réforme du secret professionnel des avocats consacré dans le code de procédure pénale,
- **la réforme de la déontologie et la discipline des avocats** ([décret no 2023-552 du 30 juin 2023 portant](#)

code de déontologie des avocats). Le ministre a salué l'investissement de la commission des règles et usages du CNB et de la Commission discipline de la conférence des bâtonniers pour accompagner et former tous ceux qui doivent mettre en œuvre cette importante réforme,

- le garde des Sceaux s'est félicité de « *l'étroite collaboration de la DACS avec le Conseil national des barreaux sur un projet de réforme de la formation professionnelle des*

avocats. » Le projet de décret, très attendu par la profession, sera publié dans les semaines à venir.

Enfin, le garde des Sceaux s'est exprimé sur l'ouverture, pour les avocats, de l'accès à la magistrature. En effet, la réforme des voies d'accès à la magistrature du projet de loi organique, en cours de discussion au Parlement, va créer un nouveau concours professionnel en remplacement du concours complémentaire et des intégrations sur titres.



Jérôme Gavaudan, président du Conseil national des barreaux (CNB), a remercié le garde des Sceaux de ces trois années d'échanges francs et sincères « *sous votre ministère, la plupart des sujets qui étaient à l'étude depuis des années concernant la profession d'avocat ont été arbitrés.* »

Crédit images : Dylan Marchal/ministère de la Justice

Colloque sur la transposition de la Directive CSRD

Le directeur des affaires civiles et du sceau s'est rendu au colloque co-organisé par le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) qui s'est tenu le 20 septembre à la Maison de la chimie à Paris. Cet événement était consacré à la transposition en cours de la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

Au cours de son intervention, Rémi Decout-Paolini a présenté les lignes de force du projet de la Chancellerie portant transposition de la Directive CSRD, à la

suite de la grande consultation lancée avant l'été auprès des différents acteurs concernés.

Cette directive, qui sera transposée en droit français par ordonnance d'ici le 9 décembre prochain, demande aux grandes entreprises de produire et de faire auditer un nouveau rapport portant sur les informations de durabilité (environnement, social et gouvernance).

Les choix majeurs ont été évoqués, notamment celui visant à permettre aux organismes tiers indépendants (OTI) de réaliser des audits de durabilité, ainsi que la transformation du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) en future Haute autorité de l'audit (H2A).

Le colloque s'est poursuivi avec une table ronde au cours de laquelle les représentants de la DACS - Joanna Ghorayeb, sous-directrice du droit économique, Pierre Rohfritsch, chef du bureau du droit des sociétés et de l'audit (D2), et Vincent Salafa, rédacteur à D2 - ont

présenté les principales évolutions induites par les projets d'ordonnance et de décret, en particulier la future organisation interne de la H2A et les modalités de formation des professionnels durant les premières années de mise en place du nouveau dispositif.

Pour aller plus loin : [Voir la vidéo](#) (1h45)



Intervention du DACS à l'assemblée générale de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Paris

Le directeur des affaires civiles et du sceau était invité par Vincent Reynier, président de la CRCC de Paris, à l'assemblée générale 2023 qui s'est tenue le 6 septembre au Palais des congrès de Paris. Rémi Decout-Paolini a présenté les travaux menés par la DACS dans le cadre de la préparation de la transposition de la directive dite « CSRD » qui demandera aux grandes entreprises de produire et de faire auditer un nouveau rapport portant sur les informations de « durabilité ».

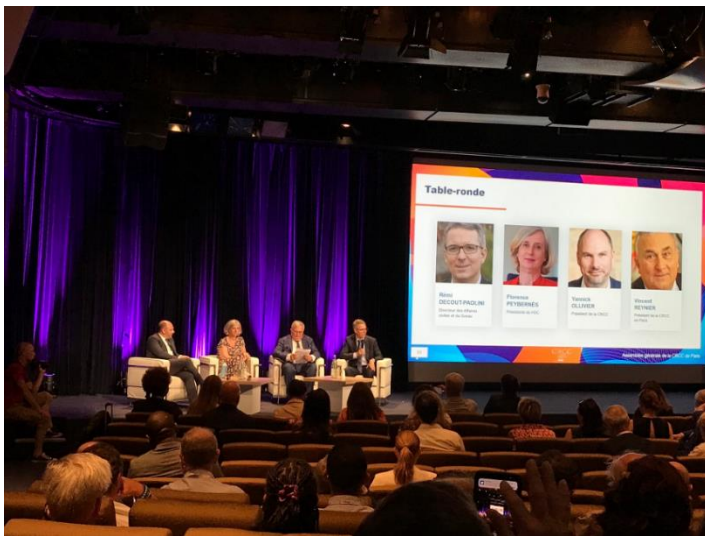
Après avoir mené une consultation de l'ensemble des parties prenantes sur la base d'un avant-projet d'ordonnance et de décret durant les mois de juin et juillet, la DACS poursuit son travail de consultation et d'écoute des acteurs de l'audit. C'est ainsi que les représentants de la direction sont allés à la rencontre des commissaires aux comptes (CAC) de la compagnie régionale de Paris (CRCC) à l'occasion de

la tenue de leur assemblée générale annuelle.

La rencontre du 6 septembre a été l'occasion de mieux connaître les attentes et les préoccupations des CAC parisiens, acteurs importants d'une profession en pleine mutation. Le directeur des affaires civiles et du sceau a ainsi pu échanger avec Vincent Reynier, président de la CRCC, Yannick Ollivier, président de la

compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), et Florence Peybernès, présidente du Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C), également présents à cet événement, sur le calendrier de la réforme et les principaux questionnements exprimés dans la consultation.

Le DACS a également indiqué que les arbitrages de la chancellerie concernant cette réforme seront annoncés à l'occasion de l'événement co-organisé par le H3C et la CNCC, le 20 septembre à la maison de la chimie. Les projets d'ordonnance et de décret seront ensuite transmis au Conseil d'État afin qu'ils puissent être examinés et publiés avant le 9 décembre 2023.



Le DACS était accompagné de deux membres du bureau du droit des sociétés et de l'audit, Pierre Rohfritsch, chef de bureau, et Vincent Salafa, rédacteur.

Ressources

- [Arrêté du 15 septembre 2023](#) portant création d'un office d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (officiers publics ou ministériels).
- [Décret n° 2023-609 du 13 juillet 2023](#) relatif au code de déontologie des greffiers des tribunaux de commerce.
- Rémunération des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires : [décret n° 2023-434 du 3 juin 2023](#) et [arrêté du 22 août 2023](#).

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

